



I N F O

Novembre 2010



1. Table des matières

1. Table des matières	1
2. Modifications salariales	2
2.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1 ^{er} novembre 2010.....	2
2.1.1. Ouvriers.....	2
2.1.2. Employés.....	2
2.1.3. Ouvriers et employés.....	2
2.1.4. Complément – augmentations conventionnelles.....	2
2.2. Chiffres de l'indice du mois d'octobre 2010	4
2.3. Agenda.....	4

2. Modifications salariales

2.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1^{er} novembre 2010

2.1.1. Ouvriers

C.P.	Description	Adaption	Code
102.03	Carrières de porphyre de la province de Hainaut et des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon Un chèque-cadeau de 35 EUR est octroyé à chaque travailleur (avant le 30 novembre 2010).	Sal. précéd. x 1,01	(A)
102.09	Industrie des carrières de calcaire non taillé et des fours à chaux, des carrières de dolomies et des fours à dolomies de tout le territoire du Royaume	Sal. précéd. x 1,01	(A)
106.01	Fabriques de ciment A partir du premier jour de la première période de paie de novembre 2010.	Sal. précéd. x 1,001593	(S)
117.00	Industrie et commerce du pétrole	Sal. précéd. x 1,001593	(S)
140.05	Entreprises de déménagement Indexation indemnité d'éloignement et de séjour. Pas pour le personnel de garage.		
143.00	Pêche maritime Secteur entrepôts : octroi de 125 EUR sous la forme de chèques-repas au mois de novembre et décembre 2010.		
148.05	Tanneries de peaux	Sal. précéd. + 0,0372 EUR	(A)

2.1.2. Employés

C.P.	Description	Adaption	Code
203.00	Carrières de petit granit	Sal. précéd. x 1,01	(A)
226.00	Commerce internationale, du transport et de la logistique L'augmentation des salaires effectifs se limite à la rémunération finale de la classe 8.	Sal. précéd. x 1,014	(A)

2.1.3. Ouvriers et employés

C.P.	Description	Adaption	Code
308.00	Sociétés de prêts hypothécaires, d'épargne et de capitalisation	Sal. précéd. x 1,0028	(M)
309.00	Sociétés de bourse	Sal. précéd. x 1,002836	(M)
310.00	Banques	Sal. précéd. x 1,0028	(S)
326.00	Industrie du gaz et de l'électricité CCT garantie des droits. Nouveaux statuts.	Sal. précéd. x 1,001593 Sal. précéd. x 1,001593	(S) (S)

2.1.4. Complément – augmentations conventionnelles

C.P.	Description	Adaption	Code
121.00	Nettoyage Indexation 2 % indemnité journalière pour missions de service. A partir du 1 ^{er} octobre 2010.		
140.01	Autobus et autocars Autocars. Pas pour le personnel du garage. A partir du 1 ^{er} octobre 2010.	Sal. précéd. x 1,022	(A)

Explication code

- (A) **'Tous les salaires'** : la modification vaut pour les salaires échelles et les salaires réels.
- (M) **'Salaires minimum'** : la modification est complète pour les salaires échelles; la différence du salaire réel avec le salaire échelle minimum est sauvegardée.
- (S) **'Salaires échelles'** : la modification vaut seulement pour les salaires échelles; pas d'adaptation pour les salaires réels si on paie plus que les nouvelles échelles.
- (R) **'Salaires réels'** : la modification vaut seulement pour les salaires réels; pas d'adaptation pour les salaires échelles.
- (P) **'Salaire au niveau'** : la modification est calculée sur les salaires échelles au niveau 100. Les autres salaires échelles sont adaptés en fonction de leur niveau mutuel. L'adaptation vaut aussi pour les salaires réels, sans tenir compte du niveau des salaires.

Attention: Une augmentation de salaire précédent x coefficient est considérée comme un pourcentage.

P. ex. sal. précéd. X 1,02 = une augmentation de l'indice de 2%.

Dans EASYPAY – Indexation: Modalité indexation = 0 pourcentage

Valeur indexation = 2,00000

2.2. Chiffres de l'indice du mois d'octobre 2010

	Base 2004	Base 1996
Indice ordinaire des prix de consommation	114,41	131,49
Indice de santé	113,46	129,08
Moyenne indice de santé (des 4 derniers mois)	113,14	-

2.3. Agenda

Début de l'emploi:

Mise à disposition du C 131A aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits. Avec ce document, les travailleurs peuvent demander l'allocation de garantie des revenus.

Premier jour de travail du mois:

Mise à disposition du C 131B aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits de l'allocation de garantie des revenus. Ce document permet de calculer les allocations.

5 novembre:

1) En général

Paiement de la 1^{ière} provision ONSS du 4^{ième} trimestre 2010, pour les employeurs dont le montant total des cotisations pour le **trimestre -2** dépassait **6.197,34 EUR**; (nouveaux employeurs : **421,42 EUR** x nombre de travailleurs pendant le mois précédent).

2) Secteur de la construction (CP 124)

- Nouvel employeur : pour l'employeur qui n'est pas redevable de cotisations pour le trimestre -4 et/ou le trimestre -2 : la provision forfaitaire de 700 EUR par ouvrier à partir du 3^e ouvrier (auparavant: 619,73 EUR).

- Employeur existant :

-> provision forfaitaire supplémentaire : 700 EUR par ouvrier à partir du 3^{ième} ouvrier ;

-> régime en pourcentage : modification du trimestre qui est déterminant pour l'obligation de paiement de provisions : trimestre-2.

15 novembre:

Paiement du précompte professionnel, retenu sur les salaires du mois d'octobre 2010. Remarque : le montant du précompte professionnel doit être versé sur le compte du bureau de recette au plus tard le 15 du mois. La déclaration et le paiement mensuel sont obligés dès que l'entreprise a versé **34.610 EUR** ou plus de précompte professionnel pendant l'année passée.

Documents de chômage temporaire:

1) Réglementation générale, à l'exception du secteur de la construction

Au plus tard le premier jour de chômage effectif : remise de la **carte de contrôle 3.2. A**.

A la fin du mois: remise du document C 3.2.- Employeur (preuve du chômage temporaire).

2) Secteur de la construction

Avant le début du mois, l'employeur remet une carte de contrôle au travailleur.

Le travailleur doit toujours avoir sur lui la carte **C3.2.A – Construction** pendant le mois et la compléter.

Le dernier jour de travail:

Mise à disposition du document C 4.

Rédaction : Service juridique EASYPAY S.A. en collaboration avec le Service juridique SSE a.s.b.l., secrétariat social agréé n° 920-921-922-923-924.

Mensuel, clôturé le 1^{ier} novembre 2010.

E.R. : Dirk Pareit, Doelstraat 21, 8770 Ingelmunster.

Bien que le contenu se veuille aussi exhaustif que possible, nous ne pouvons être tenus responsables des erreurs éventuelles.

La reproduction de cette édition sous toute forme est interdite.

Nijverheidsstraat 16
8760 Meulebeke
T 051 48 69 68
F 051 48 69 13
info@easypay-group.com

www.easypay-group.com